



Enlever des points de suture, selon une ordonnance

Cette activité consiste à enlever les points de suture intraoraux d'une plaie cicatrisée, sans endommager les tissus, lors d'un rendez-vous de suivi postopératoire.

Ce suivi incombe au dentiste. Lors de ce suivi, le dentiste devra évaluer l'état de guérison du site chirurgical et, par la suite, il pourra produire une ordonnance pour le retrait des points de suture, le cas échéant.

Si l'évaluation de la condition buccodentaire du patient ne permet pas d'appliquer l'ordonnance telle quelle, l'hygiéniste dentaire doit contacter le professionnel ayant produit l'ordonnance avant de procéder au retrait des points de suture.